

N° 145

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1969.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à proroger le délai prévu à l'article 3 de la loi du
19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte de
la place de Lille,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 855, 978 et in-8° 201.

Expropriation. — Fortifications - Urbanisme - Lille.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

Le délai imparti à la ville de Lille par l'article 3 de la loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifié par la loi du 12 juillet 1941, est prorogé de dix ans à compter du 19 octobre 1969.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1969.

Le Président,

Signé : Achille PERETTI.